SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

République Française

Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 24 septembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Catherine LEDUC pouvoir à Irénée MIELLOT*
- *Christian DELACOUR pouvoir à Pascale LEBON*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Jean-Claude CONDETTE*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-4-3
Provision pour dépréciation des actifs circulants

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier Municipal et par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des collectivités, il est proposé au Conseil Municipal, la constitution d'une provision des créances douteuses détaillées ci-dessous.

Cette provision est constatée dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement malgré les diligences faites par le comptable public.

Le remboursement de captures d'animaux :

N°588/2017 : 37€
N°591/2017 : 47€
N°947/2017 : 37€
N°608/2019 : 37€
N°612/2019 : 47€
N°954/2019 : 47€

Le paiement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) :

N°634/2019 : 423,88€

Total : 675,88€

Les crédits sont inscrits en DM2/2021 à l'article 6817.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la constitution d'une dotation aux provisions des créances douteuses détaillées ci-dessus.

Nombre de votants : 33 **POUR : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 05 octobre 2021

Transmis à la Sous-Préfecture le 11 octobre 2021
Affiché notifié le 11 octobre 2021
Rendue exécutoire la présente décision le 11 octobre 2021
Saint-Martin-Boulogne, le 11 octobre 2021
Le Maire,

Le Maire,
Raphaël JULES

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr